

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

Loi n° 2001-11 du 29 juin 2001

Portant autorisation ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds africain de développement dans le cadre du financement du projet d'électrification de dix-sept (17) centres ruraux.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la ratification par le Président de la République, chef de l'Etat, chef du gouvernement, de l'Accord de prêt signé le 26 juillet 2000 entre la République du Bénin et le Fonds africain de développement dans le cadre du financement du projet d'électrification de dix-sept (17) centres ruraux pour un montant de quatre millions huit cent mille (4.800.000) unités de comptes, soit environ quatre milliards trois cent trente neuf millions deux cent mille (4.339.200.000) francs cfa.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 29 juin 2001

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU**

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination  
de l'Action gouvernementale, de la prospective et  
du Développement,



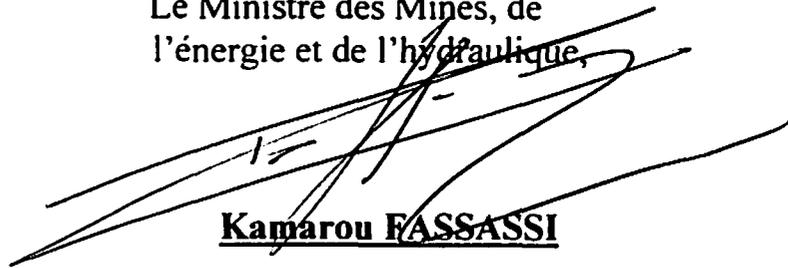
**Pierre OSHO**  
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances  
et de l'économie,



**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre des Mines, de  
l'énergie et de l'hydraulique,



**Kamarou FASSASSI**

**Ampliatiions** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MMEH  
4 MFE 4 autres Ministères 18 SGG 4 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 –  
BN-DAN-DLC 3 – GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGA 3- UNB-ENA-  
FASJEP 3 - JO 1.